



VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 Avril 2023

<p><u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 5 Présents : 20 Qui ont pris part au vote : 25 QUORUM : 15</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la Salle des élus sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p><u>Date de la convocation</u> 30..03.2023 <u>Date d'affichage</u> 30..03.2023</p>	<p>PRÉSENTS : Mrs Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Eric EGO, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Séverine FRACKOWIAK, Carole HURIAU, Catherine KOPEC, Bernadette DEHAENE, Anne-Marie MASTROMONACO, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Martine DELZENNE, Brigitte WAMBRE, ABSENT : ABSENTS EXCUSÉS : Mmes Sylvie ROUSSELLE, Mélanie DELANNOIS, Audrey VERHAEGHE, Jocelyne MALFIGAN, Ms Bernard DELEMER, Philippe DESCHODT, Quentin BERNARD ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Mélanie DELANNOIS à Mme Bernadette DEHAENE, Mme Audrey VERHAEGHE à M. Serge BEAREZ, Mme Sylvie ROUSSELLE à Mme Valérie GOUPY, M. Bernard DELEMER à M. Pascal ROUSSEAU, M. Quentin BERNARD à Cathy NOTOT-GOS ; SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU</p>

Délibération n° 34/2023/CM/CM

OBJET : Mise en place de la fongibilité des crédits

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°28- 2021-CM-CM en date du 21 juin 2021 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération n° 02-2022-CM-CM en date du 28 Mars 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le 12/04/23 .

ID : 059-215903758-20230406-2023_CM_759-DE

- D'AUTORISER le Maire à procéder, pour l'exercice comptable 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité

Pour : 25 voix - Contre : 0 - Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,


Le Maire,
Claude MERLY

